



## Conditions générales de vente

### Article Premier : APPLICATION DES CONDITIONS GENERALES DE VENTE

Ces Conditions générales de Vente sont adressées au Client en même temps que le devis, pour lui permettre d'effectuer sa réservation. Toute réservation implique donc de la part du Client l'adhésion entière et sans réserve aux présentes conditions, à l'exclusion de tout autre document tel que prospectus, documents commerciaux, etc. En cas de contradiction entre les dispositions figurant au devis signé par le Client et celles figurant aux présentes Conditions générales de Vente, les dispositions du devis sont seules applicables.

### Article 2 : RESERVATION

La réservation du Client est définitivement enregistrée lors de la réception par Médélices d'un exemplaire du devis dûment daté et signé par le Client, revêtu d'un paraphe au bas de chaque page, de la signature du Client et de la mention « Bon pour accord » en dernière page.

Pour toute réservation ferme et définitive un chèque d'acompte devra être versé à l'ordre de Médélices afin d'en rendre effectif son enregistrement sur notre planning. Le montant net de cet acompte est précisé dans le devis, il correspond dans la plupart des cas à 50% du montant TTC du devis, mais il peut correspondre à 1/3 du montant TTC du devis si la somme globale de la réception est importante. Dans ce dernier cas, un second acompte sera exigible un mois avant la réception.

En cas d'annulation totale ou partielle de la part du client, l'acompte sera conservé par Médélices Traiteur à titre d'indemnité forfaitaire définitive et irrévocable (voir article 8).

### Article 3 : CONFIRMATION DU NOMBRE DE PERSONNES

Le client doit, dès la signature du contrat, préciser le nombre approximatif de repas qui devront être réalisés.

Le nombre définitif devra nous être communiqué 8 jours calendaires avant la date de la réception. Ce nombre servira de facturation, même si le nombre réel d'invités s'avérerait être inférieur. Aucune remise ne pourra être réclamée, tous nos frais ayant été engagés.

A défaut, le nombre de couverts figurant sur le devis servira de base de facturation minimum. Il est précisé que la restauration non consommée dans le cadre d'un forfait ne peut donner lieu à minoration de prix.

### Article 4 : LE REGLEMENT

Le solde de la facture devra être réglé au plus tard la veille de la réception.

Le montant du ou des acomptes est déduit de la facture finale sous réserve de l'application éventuelle d'indemnités d'annulation.

Le personnel de salle est prévu pour des vacances de 4, 6 ou 9 heures selon le devis, cet horaire dépassé, le Client sera facturé des heures supplémentaires sur la base des tarifs en vigueur soit 37.5 € HT de l'heure avant minuit et 45 € HT de l'heure après minuit par personnel restant.

### Article 5 : MODIFICATION DES PRESTATIONS

Toute demande de modification des prestations par rapport au devis accepté doit être adressée par écrit à Médélices.

Faute d'acceptation écrite de Médélices dans les 8 jours de la réception de la demande, le contrat est réputé perdurer selon les termes et conditions déterminés dans le devis accepté par le Client.

En cas de modifications acceptées par Médélices, un nouveau document précisant ces modifications devra être signé par le client.

### Article 6 : RESPONSABILITE

Le Client est le seul responsable de tout dommage matériel et/ou corporel causé par lui-même, ses préposés et/ou ses invités. Notamment la perte, la casse, dégradation ou disparition du matériel sont à la charge effective du client de même que les frais de remise en état des locaux.

Afin de dégager notre responsabilité sur la nourriture que le Client souhaiterait garder, une décharge devra être signée par le client.

### Article 7 : ORGANISATION DE L'EVENEMENT

Une réunion technique est obligatoire minimum 30 jours avant la date de l'événement avec un responsable de réception de Médélices, pour la gestion rigoureuse de l'organisation directement sur le lieu de votre réception :

- Disposition des tables et buffets.
- Gestion du timing, gestion des animations.
- Accès techniques, équipement de l'office...

### Article 8 : ANNULATION

La facturation étant faite sur la base des prestations réservées, le Client est invité à prêter la plus grande attention aux conditions d'annulation ci-après :

Les annulations, de tout ou partie de la réservation initiale, doivent être adressées par écrit à Médélices.

- En cas de notification d'annulation reçue dans les 10 jours après signature du devis, l'acompte sera restitué en totalité au Client dans les 8 jours suivant la notification.

- En cas de notification d'annulation reçue après ces 10 jours, l'établissement conservera les acomptes versés à titre d'indemnité.

- En cas de notification d'annulation reçue moins de 15 jours avant la date de la manifestation, le Client devra régler la totalité du montant des prestations figurant au devis signé.

- En cas d'annulation partielle, la règle du prorata sera appliquée aux conditions d'annulation ci-dessus.

### Article 9 : PRIX et MODALITES DE REGLEMENT

Les prix figurant au devis signé sont indiqués en Euros et sont payables exclusivement dans cette monnaie quelque soit la nationalité du Client. Ils correspondent aux tarifs hors taxes majorés de la TVA applicable aux différentes prestations décrites et ne sont valables que pour celles-ci à la date indiquée.

Les tarifs confirmés sur le devis sont fermes pendant 2 mois à compter de la date d'envoi du devis au Client. Passé ce délai, ils sont susceptibles d'être modifiés en fonction des conditions économiques. Les tarifs applicables sont alors ceux en vigueur le jour de la signature du devis.

Tout retard de paiement donnera lieu à la facturation de pénalités de retard égale à une fois et demi le taux d'intérêt légal en vigueur. Tous les frais que l'établissement serait amené à supporter au titre du recouvrement de créances restant dues, seront à la charge du Client.

Les tarifs peuvent être modifiés en cas de changement législatif et/ou réglementaire susceptible d'entraîner des variations de prix tels que : modification du taux de TVA applicable, instauration de nouvelles taxes, etc.

### Article 10 : NETTOYAGE

Le nettoyage de l'office du lieu de réception est effectué par Médélices.

Le Nettoyage de la Salle de réception n'est pas compris dans nos tarifs.

### Article 11 : FORCE MAJEURE

Médélices pourra se dégager de ses obligations ou en suspendre l'exécution s'il se trouve dans l'impossibilité de les assumer du fait de la survenance d'un événement exceptionnel, ou d'un cas de force majeure, et notamment en cas de destruction totale ou partielle de la salle de réception, grève, ... etc.

### Article 12 : RECLAMATIONS ET LITIGES

Toute contestation et réclamation ne pourra être prise en compte que si elle est formulée par écrit et adressée à l'établissement dans un délai maximum de 8 jours après la fin de la manifestation.

En cas de désaccord sur une partie de la facture, le Client s'engage à payer sans retard la partie non contestée et à indiquer par écrit à Médélices, le motif de la contestation.

Le contrat est régi, interprété et exécuté conformément au droit français. Tout litige ou différend né de l'interprétation ou de l'exécution du contrat relèvera de la compétence exclusive des juridictions françaises et en particulier, du Tribunal de Créteil qui sera seul compétent après épuisement des voies amiables.

Fait à \_\_\_\_\_ Le \_\_\_\_\_  
« Lu et approuvé, Bon pour accord »